



Troubles voisinage

Par SabsParis74

Bonjour,

J'ai des soucis avec une voisine qui fait brûler des produits chimiques types « encens » et autres. Je fais de l'allergie asthmatique, je lui ai dit 3 fois d'arrêter, j'ai envoyé un courrier aussi mais elle a continué.

Avec ses problèmes de santé j'ai développé des crises de paniques et ya quelques jours car c'était ingérable j'ai du appeler l'ambulance.

Ils ont voulu savoir le pourquoi du comment. J'ai bien expliqué.

J'aimerais porter plainte mais c'est long, je pense saisir le tribunal mais je veux pas faire une consciation de justice avant vue la gravité du problème.

La conciliation de justice est-elle obligatoire avant de saisir la justice ?

J'ai prévenu le bailleur mais ils peuvent pas faire grand chose.

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Démarches conseillées ici :

[url=https://www.ecologie.gouv.fr/troubles-voisinage-nuisances-olfactives-odeurs]https://www.ecologie.gouv.fr/troubles-voisinage-nuisances-olfactives-odeurs[/url]

Par Burs

Bonjour,

J'ai des soucis avec une voisine qui fait brûler des produits chimiques types « encens

L'encens n'est pas a proprement parlé, un produit chimique.

Ou fait elle bruler cela; en extérieur (jardin, balcon) ou en intérieur?

Par Isadore

Bonjour,

Oui, il faudrait savoir pourquoi le fait que la voisine fasse brûler de l'encens chez elle vous causerait du tort.

L'utilisation domestique de l'encens ou autre papier d'Arménie est parfaitement licite, au même titre que l'on peut fumer du tabac chez soi.

"Produit chimique" est un terme vague qui peut désigner à peu près n'importe quelle substance existante, y compris l'eau ou l'oxygène. Je suppose que vous l'employez au sens de "produit de synthèse considéré comme nocif ou dangereux"